



DEPARTEMENT D'EURE ET LOIR
ARRONDISSEMENT DE CHARTRES
CANTON D'AUNEAU

COMMUNE DE DENONVILLE

**COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL
MUNICIPAL DU VENDREDI 23 JANVIER 2026**

L'an deux mille vingt-six, le vendredi vingt-trois janvier à dix-neuf heures trente le Conseil Municipal de la commune de Denonville, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance publique ordinaire dans la salle de la mairie du rez-de-chaussée, sous la présidence de Madame Le Maire, Evelyne LAGOUTTE

Date de convocation : 15/01/2026

Date d'affichage : 15/01/2026

Présents : Mme Evelyne LAGOUTTE, M Jean LÉE, M Serge BOULAY, M Stéphane LEROY, Mme Jocelyne BENOIST, Mme Nelly CHIRONI, Mme Myriam DELACHAUME, M Alexandre LEROY

Absents :

M Romain DOUTRIAUX,
M Camille BEQUET,

Absents excusés :

M Bruno CORDESSE pouvoir à Mme Evelyne LAGOUTTE,
Mme Bénédicte BESNIER pouvoir à M Serge BOULAY,
M Mickael DELACHAUME pouvoir à Jocelyne BENOIST,
M Julien VIRLOUVET pouvoir à Mme Myriam DELACHAUME,

Secrétaire de séance : M Serge BOULAY, est nommé secrétaire de séance

Nombre de membres en exercice : 14 présents : 8 votants : 12

Ordre du jour

Madame Evelyne LAGOUTTE, Le Maire de Denonville ouvre la séance à 19 heures trente et donne lecture de l'ordre du jour.

Madame Le Maire demande l'ajout des délibérations suivante à l'ordre du jour :

- Délibération admission en non-valeur
- Délibération de demande de Fonds de Concours pour la création d'éclairage solaire sur le parking de l'école

Délibération n°2026/01 Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 26 septembre 2025

Les membres de l'assemblée approuvent le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 26 septembre 2025.

Un vote à main levée donne : 12 pour, 0 contre, 0 Abstention

Mairie de DENONVILLE – 5 rue de Brisay - 28700 Denonville

02.37.99.62.19 - mairie.denonville@wanadoo.fr



DEPARTEMENT D'EURE ET LOIR
ARRONDISSEMENT DE CHARTRES
CANTON D'AUNEAU
COMMUNE DE DENONVILLE

Les membres de l'assemblée signent le registre.

Délibération n° 2026/02 Admission en non-valeur

Vu la loi n°82-213- du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 portant sur la répartition des compétences entre les Communes, les Départements et l'Etat,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article 2121-29 ;

Vu la loi n°68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances ;

Vu l'état des créances irrécouvrables ;

Considérant qu'il appartient au Comptable Public de procéder, sous le contrôle de l'Etat, aux diligences nécessaires pour le recouvrement des créances.

Considérant que le Trésorier Principal n'a pu procéder au recouvrement de certaines créances pour un montant total de 224.01 € soit 98.01 sur une créance de 2009, 48.00 € sur 2020 et 78.00 sur 2021 ;

Considérant qu'il appartient à la commune de statuer sur les recettes dont le recouvrement n'a pas pu être effectué ;

Considérant qu'une créance admise en non-valeur peut être ultérieurement recouvrée si le débiteur revient à meilleure situation ;

Considérant qu'une créance prescrite devient une charge pour la collectivité en tant qu'extinction de dettes pour son débiteur ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- **Approuve** l'admission en non-valeur pour un montant total de 224.01 €

- **Autorise** le Maire à signer toute pièce relative au règlement de ces dossiers

- **Dit** que les crédits nécessaires sont prévus aux chapitres 65 (nature 6541) du budget principal 2026

Un vote à main levée donne : 12 pour, 0 contre, 0 Abstention

Délibération n°2026/03 Retrait de la délibération n°2025/27 du 26 septembre 2025 relative à la demande de Fonds de Concours pour les travaux de restauration de l'Église Saint Léger – Saint Étienne (tranche 1)



DEPARTEMENT D'EURE ET LOIR
ARRONDISSEMENT DE CHARTRES
CANTON D'AUNEAU
COMMUNE DE DENONVILLE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2025/27 du 26 septembre 2025 relative à la demande de Fonds de Concours pour les travaux de restauration de l'Église Saint Léger – Saint Étienne – tranche 1 ;

Vu le courrier en date du 13 octobre 2025 de Monsieur le Préfet, rappelant que, conformément aux dispositions réglementaires applicables aux Fonds de Concours, le montant total sollicité au titre du Fonds de Concours ne peut excéder la part d'autofinancement de la commune dans le financement de l'opération ;

Considérant que le plan de financement approuvé par la délibération n°2025/27 ne respecte pas cette règle ;

Considérant qu'il y a lieu, en conséquence, de retirer ladite délibération afin de permettre l'adoption d'une nouvelle délibération conforme aux prescriptions réglementaires ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **Décide** que la délibération n°2025/27 du 26 septembre 2025, relative à la demande de Fonds de Concours pour les travaux de restauration de l'Église Saint Léger – Saint Étienne – tranche 1, est retirée.

- **Autorise** Madame le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Un vote à main levée donne : 12 pour, 0 contre, 0 Abstention

Délibération n°2026/04 Demande de Fonds de Concours pour les travaux de restauration de l'Eglise

Le Conseil Municipal approuve le projet de réalisation des travaux suivants :

Restauration de l'Eglise Saint Léger Saint Etienne – tranche 1

Pour un montant de 326 151.32 € HT.

Il sollicite à cet effet une subvention au titre du FDC pour cette réalisation, pour un montant de 71 753€ soit 22 % du coût HT du projet.

L'échéancier prévisible de réalisation des travaux est le suivant :

Début des travaux : dès l'attribution de la subvention

Le plan de financement de cette opération s'établit comme suit :

CHARGES (coût du projet) HT	PRODUITS en €
=> Coût détaillé :	=> Financements publics :
- Restauration de l'Eglise Saint Léger Saint Etienne –	- F.D.I (25%) : 81 537 €

Mairie de DENONVILLE – 5 rue de Brisay - 28700 Denonville

☎ 02.37.99.62.19 - ⓐ mairie.denonville@wanadoo.fr



DEPARTEMENT D'EURE ET LOIR
ARRONDISSEMENT DE CHARTRES
CANTON D'AUNEAU
COMMUNE DE DENONVILLE

tranche 1 : 326 151.32 €	- F.D.C (22%) : 71 753 €
	- D.E.T.R : 100 000 €
TOTAL CHARGES : 326 151.32 €	TOTAL PRODUITS : 253 290 €
	- Autofinancement : 72 861.32 €

Madame le Maire précise que le FCTVA sera récupéré deux ans après le paiement des factures.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et des représentés, les membres du Conseil Municipal approuvent le projet d'investissement présenté ci-dessus et autorisent le Maire à solliciter les subventions au titre du FDC.

Un vote à main levée donne : 12 pour, 0 contre, 0 Abstention

Délibération n°2026/05 Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2026

Préalablement au vote du budget primitif 2026, la commune ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2025.

Afin de faciliter la réalisation des dépenses d'investissement du premier trimestre 2026 et de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente, le Conseil municipal peut, en vertu de l'article L.1612-1 du Code général des collectivités territoriales, autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits d'investissement ouverts au budget 2025, hors remboursement de la dette.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Autorise Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de l'exercice 2026, avant le vote du budget primitif 2026, dans la limite du quart des crédits ouverts en 2025, répartis comme suit :

- Chapitre 203 : 1 875,00 €
- Chapitre 2131 : 7 501,67 €
- Chapitre 2181 : 2 167,54 €
- Chapitre 2157 : 1 212,50 €
- Chapitre 2151 : 33 213,58 €

Soit un montant total de : 45 970,29 €

- Dit que ces dépenses seront inscrites au budget primitif 2026 lors de son adoption.

Un vote à main levée donne : 12 pour, 0 contre, 0 Abstention

Délibération n°2026/06 Demande de Fonds de Concours pour la création d'éclairage solaire sur le parking de l'école

Le Conseil Municipal approuve le projet de réalisation des travaux suivants :



DEPARTEMENT D'EURE ET LOIR
ARRONDISSEMENT DE CHARTRES
CANTON D'AUNEAU
COMMUNE DE DENONVILLE

💡 Création d'éclairage solaire sur le parking de l'école

Pour un montant de 14 250 € HT.

Il sollicite à cet effet une subvention au titre du FDC pour cette réalisation, pour un montant de 7 125 € soit 50 % du coût HT du projet.

L'échéancier prévisible de réalisation des travaux est le suivant :

Début des travaux : dès l'attribution de la subvention

Le plan de financement de cette opération s'établit comme suit :

CHARGES (coût du projet) HT	PRODUITS en €
=> Coût détaillé :	=> Financements publics :
- Création d'éclairage solaire sur le parking de l'école : 14 250 €	- F.D.C (50%) : 7 125 €
TOTAL CHARGES : 14 250 €	TOTAL PRODUITS : 7 125 €
	- Autofinancement : 7 125 €

Un vote à main levée donne : 12 pour, 0 contre, 0 Abstention

Délibération n°2026/07 Convention appui aux communes

Par délibération n°BC2022/070 du 27 juin 2022, Chartres Métropole a mis en place un accompagnement des communes membres dans le cadre d'une convention de prestations de service conclue sur le fondement de l'article L. 5215-27 du Code général des collectivités territoriales, rendu applicable aux communautés d'agglomération par l'article L. 5211-4-1 de ce même code, afin de faire bénéficier les communes membres de l'expertise assurée par ses servies en interne en matière de :

- Option 1 – Appui juridique
- Option 2 – Appui ingénierie – projet d'aménagement
- Option 3 – Appui secrétariat de mairie
- Option 4 – Appui mise à disposition de matériel

La convention était prévue pour s'achever au 30 juin 2025. Au regard de l'intérêt que représente cet accompagnement pour les communes, il est proposé de proroger les conventions pour une durée supplémentaire de 3 ans.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **Approuve** l'avenant à la convention relative à l'appui aux communes membres pour la proroger de trois ans
- **Autorise** le Maire ou son représentant à signer l'avenant à la convention avec Chartres Métropole ainsi que tous les actes y afférents.

Un vote à main levée donne : 12 pour, 0 contre, 0 Abstention

Mairie de DENONVILLE – 5 rue de Brisay - 28700 Denonville

📞 02.37.99.62.19 - 📩 mairie.denonville@wanadoo.fr



DEPARTEMENT D'EURE ET LOIR
ARRONDISSEMENT DE CHARTRES
CANTON D'AUNEAU
COMMUNE DE DENONVILLE

Compte rendu des décisions de Madame Le Maire prises dans le cadre de la délégation du Conseil Municipal

Vu les articles L 2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délégation accordée à Mme le Maire par délibération du **Conseil Municipal** en date du 26 mai 2020,

Décision n° 2026/1 portant sur le renouvellement du prêt des terrains pour les chevaux de Madame RAYON.

Madame Le Maire lit la demande de Madame Rayon concernant le renouvellement de prêt de terrain afin d'y faire paître ses chevaux. Madame Le Maire informe le **Conseil Municipal** qu'elle a donné autorisation à ce renouvellement d'une année.

Décision n°2026/2 portant sur la mise à disposition d'une salle communale à usage pré-électoral

Madame le Maire prend connaissance d'une demande concernant la mise à disposition d'une salle communale à usage pré-électoral.

Après examen, Madame le Maire décide de :

Autoriser la mise à disposition de la salle aux conditions suivantes :

- Respect des règles de sécurité et de capacité maximale de la salle ;

Garantir la neutralité et l'égalité d'accès :

- La salle pourra être mise à disposition dans les mêmes conditions pour toute autre demande similaire ;
- La présente décision est prise dans le respect des principes d'impartialité et de non-discrimination prévus par le Code électoral et ne constitue aucun avantage particulier.

Décision prise dans le cadre de la délégation du Conseil Municipal.

La décision a été notifiée et consignée conformément aux obligations légales.

Informations diverses :

Vidéosurveillance de l'espace public

Le Conseil Municipal est informé que la liaison avec le centre de vidéosurveillance de Chartres Métropole pour les caméras installées sur l'espace public communal est désormais opérationnelle.

Cette liaison permet :

- Le suivi en temps réel des espaces publics surveillés par la commune ;
- Le renforcement de la sécurité des habitants et des biens ;
- La consultation sur réquisition ;

Le Conseil Municipal prend acte de cette information.

Mairie de DENONVILLE – 5 rue de Brisay - 28700 Denonville

☎ 02.37.99.62.19 - ⚡ mairie.denonville@wanadoo.fr



DEPARTEMENT D'EURE ET LOIR
ARRONDISSEMENT DE CHARTRES
CANTON D'AUNEAU
COMMUNE DE DENONVILLE

Retrait des communes de la Communauté de Communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France

Le Conseil Municipal prend acte de la réponse de la Préfecture de l'Eure-et-Loir suite au courrier adressé par Monsieur le Maire de Santeuil concernant les conditions financières et patrimoniales liées au retrait des communes de la Communauté de Communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France.

La Préfecture rappelle :

- Au 1er janvier 2018, certaines communes ont rejoint la Communauté d'Agglomération de Chartres Métropole et d'autres la Communauté de Communes Cœur de Beauce ;
- Le retrait des communes devait s'accompagner d'un accord sur la répartition de l'actif et du passif entre les communes sortantes et la CC, finalisé par des délibérations concordantes de toutes les collectivités concernées (article L.5211-25-1 du CGCT) ;
- Les tentatives de médiation, organisées depuis 2019 par les différents concernés, n'ont pas permis de parvenir à un accord, malgré un compromis envisagé en octobre 2022, rejeté par l'une des communes ;
- À défaut d'accord, la Préfecture pourra, sur demande officielle, saisir la Direction départementale des finances publiques pour établir une proposition de répartition de l'actif et du passif au 31 décembre 2017, qui sera fixée par arrêté préfectoral conformément au CGCT.

Le Conseil Municipal prend acte de cette information et de la procédure envisagée par la Préfecture pour le règlement de la situation.

Madame Le Maire informe qu'aucune provision n'est faite dans les comptes de la commune.

Projet de réécriture de l'arrêté d'interdiction des poids lourds concernant la RD17

Le Conseil Municipal est informé que le Conseil départemental d'Eure-et-Loir procède actuellement à la réécriture de l'arrêté interdisant une partie des poids lourds (PL) sur la RD17, entre Boisville-la-Saint-Père et Garancières-en-Beauce.

La révision de l'arrêté intervient afin de lever les ambiguïtés de la rédaction actuelle, qui prêtait à interprétation et discussion.

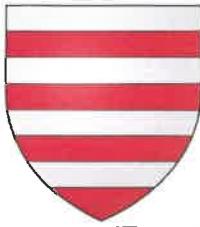
Le projet d'arrêté sera transmis aux communes concernées pour avis avant sa finalisation.

Le Conseil Municipal prend acte de cette information et restera attentif à la consultation à venir.

Courrier relatif à l'élagage sur une parcelle bordant les routes départementales

Le Conseil Municipal est informé que la mairie a adressé un courrier aux propriétaires de la parcelle D1010 concernant l'élagage et l'entretien des arbres et haies situés en bordure des routes départementales RD17 et RD119.

Le courrier rappelle que :



DEPARTEMENT D'EURE ET LOIR
ARRONDISSEMENT DE CHARTRES
CANTON D'AUNEAU

COMMUNE DE DENONVILLE

- Certains arbres dépassent sur la chaussée et présentent des inclinaisons susceptibles de constituer un danger ;
- Des interventions ont été nécessaires à plusieurs reprises pour dégager les routes suite à des chutes d'arbres ;
- Les travaux d'élagage et, si nécessaire, d'abattage doivent être réalisés avant le printemps 2026 afin d'assurer la sécurité des usagers ;
- Conformément à l'article D.161-24 du Code rural, les arbres et haies en bordure de routes doivent être entretenus à l'aplomb des limites de propriété afin de garantir la sécurité et la circulation.

Le Conseil Municipal prend acte de l'information et du suivi prévu par la mairie.

Chemins de contournement agricoles

Le Conseil Municipal est informé que certains chemins de contournement agricoles sont peu empruntés et nécessitent un suivi pour optimiser leur utilisation.

Lors de la discussion, plusieurs propositions d'amélioration ont été évoquées, notamment :

- L'entretien et le niveling des chemins pour faciliter la circulation ;
- L'empierrement partiel afin de renforcer la solidité et la praticabilité des voies ;

Le Conseil Municipal prend acte de ces informations et des pistes de réflexion pour la gestion et l'entretien des chemins agricoles communaux.

Organisation de l'exposition canine régionale

Le Conseil Municipal a examiné la demande d'organisation d'une exposition canine régionale, dans le cadre du Club Amateur des Terriers d'Écosse – Centre Val de Loire. Après discussions, il a été décidé que l'événement se tiendrait au stade de la commune, en raison de préoccupations liées à la sécurité et aux commodités.

Le Maire demande aux organisateurs de préciser le nombre de personnes attendues ainsi que les horaires de l'événement, afin de prévenir la gendarmerie et garantir le bon déroulement de cette manifestation.

L'ordre du jour étant épuisé, MME Evelyne LAGOUTTE, Le Maire de la commune de Denonville lève la séance à 21h05

Le Maire, Evelyne LAGOUTTE

Le secrétaire, M Serge BOULAY

Mairie de DENONVILLE – 5 rue de Brisay - 28700 Denonville

☎ 02.37.99.62.19 - ⓐ mairie.denonville@wanadoo.fr